



DECISION N° 07 - 044

PORTANT RETRAIT DE L'AGREMENT ACCORDE A MONSIEUR DJABATE BOUBAKARY EN QUALITE D'APPORTEUR D'AFFAIRES SUR LE MARCHÉ FINANCIER DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- VU** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- VU** la décision n° 001/97 du Conseil des Ministres en date du 28 novembre 1997 portant Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- VU** la Décision n° CM/03/09/2006 en date du 08 septembre 2006 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- VU** l'Instruction n° 32/2005 relative à la procédure de retrait d'agrément des intervenants commerciaux agréés par le Conseil Régional de l'Épargne public et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- VU** les délibérations du Comité Exécutif du Conseil Régional en sa 21^{ème} session du 24 novembre 2007 ;

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers procède au retrait de l'agrément numéro **AA-06/2006** accordé à Monsieur DJABATE Boubakary en qualité d'Apporteur d'Affaires sur le marché financier de l'UMOA.

Article 2 :

Monsieur DJABATE Boubakary doit liquider les activités liées à l'agrément dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de la date de notification de la présente décision suivant la procédure ci-après :

1. régulariser toutes les opérations en suspens auprès de toutes les structures agréées du marché financier régional ;
2. résilier tous les contrats et engagements signés dans le cadre des activités liées à l'agrément avec toute personne physique ou morale intéressée.

Article 3 :

Monsieur DJABATE Boubakary doit transmettre au Conseil Régional, dans un délai maximum d'un mois, un rapport de liquidation de ses activités.

Article 4 :

La présente décision fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 24 novembre 2007

Le Président



Martin N. GBEDEY

